

Une visite sanitaire équine obligatoire dès 2019

Pour mettre en œuvre la visite sanitaire équine obligatoire dès 2019, tout détenteur de trois équidés et plus est tenu de déclarer un vétérinaire sanitaire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de son département.

Les objectifs de cette visite sanitaire ?

Pour l'Etat, l'objectif est de connaître, suivre et protéger l'état sanitaire du cheptel équin français, indiquent les services du ministère que nous avons interrogés. La visite est aussi l'occasion de

faire de la pédagogie sur une thématique choisie pour la campagne. Ce thème est décidé au niveau national en concertation avec les organisations professionnelles.

En quoi consiste la visite ?

C'est un temps d'échange entre le détenteur d'équidés et son vétérinaire sanitaire. Cette discussion peut s'orienter sur la santé, le bien-être animal ou les bonnes pratiques de détention des équidés. Cette visite n'est pas un contrôle administratif, ni une consultation d'animaux, insiste le ministère. La visite est réalisée une

fois tous les deux ans par le vétérinaire sanitaire désigné par le détenteur. Elle est gratuite pour le détenteur car elle est prise en charge par l'Etat. La première campagne se situe du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020. Pour la seconde campagne, ce sera du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2022. Dans la pratique, pour les détenteurs d'équidés, il est préférable de choisir au plus vite son vétérinaire sanitaire auprès de la DDCSPP.

Comment désigner le vétérinaire sanitaire ?

Le détenteur doit simple-

ment récupérer le formulaire de désignation via le site Mes démarches. Le vétérinaire sanitaire peut être celui qui suit habituellement les équidés. Une fois le formulaire rempli, le vétérinaire doit le signer. Puis, il faut l'adresser par voie postale ou électronique à la DDCSPP du département du lieu de détention des équidés. Ensuite, c'est au vétérinaire sanitaire de contacter le détenteur afin de fixer la date et l'heure de visite.

Ne pas oublier...

réglementairement, tous les équidés doivent être identifiés et enregistrés auprès du Système d'Information Relatif aux

Equidés (SIRE). Une déclaration des lieux de détention des équidés doit aussi être réalisée auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). A ce jour, pour cette visite sanitaire, nous sommes toujours en attente de l'instruction du ministère de l'Agriculture qui fixera les modalités d'application.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/effectuer-une-declaration/article/designer-un-veterinaire-sanitaire-259>

Pascal Donet
Altoneo
pdonet@altoneo.com

Les coordonnées des DDCSPP de la région

- DDCSPP Loire-Atlantique : 10 boulevard Gaston Doumergue, BP 76315, 44263 Nantes Cedex 2, 02 40 08 86 55, ddpp@loire-atlantique.gouv.fr
- DDCSPP Maine-et-Loire : Cité administrative, 49047 Angers cedex 01, ddpp@maine-et-loire.gouv.fr, 02 41 79 68 30.
- DDCSPP Mayenne : Cité Administrative, 60, rue Mac Donald, BP 93007, 53063 Laval Cedex 9, ddcspp@mayenne.gouv.fr, 02 43 49 55 54.
- DDCSPP Sarthe : 19, boulevard Paixhans CS 91631, 72016 Le Mans Cedex 2, ddpp@sarthe.gouv.fr, 02 72 16 43 43.